Convention n°2009-13-DDT relative aux conditions d e financement de l'étude de piquetage fin sur le territoire de la Communauté de communes des Deux Fleuves

Entre les soussignés :

Le **Département de Seine-et-Marne**, dont le siège est situé 12 rue des Saints Pères, 77000 MELUN, représenté par son Président **Monsieur Vincent ÉBLÉ**, dûment habilité à la signature de la présente par délibération de l'Assemblée départementale du 26 novembre 2010, ci-après dénommé « **le Département**». »

et

La Communauté de communes des deux fleuves, dont le siège est situé Parc d'entreprises des Ormeaux - 1, rue de la Maison Garnier – 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE, représentée par son Président Monsieur Yves JÉGO, dûment habilité à la signature de la présente par décision du Conseil communautaire du 28 juin 2010 ciaprès dénommée « la structure intercommunale »,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU DE CE QUI SUIT :

Le Département de Seine-et-Marne a attribué le 27 mars 2009 au groupement R&C / Qu@trec le marché n° 2009-DDT-0001 portant sur une étude de piquetage. Ce marché comporte une prestation globale et forfaitaire dans laquelle les chefs lieux de canton et trente huit communes (Bailly-Romainvilliers, Barcy, Beauchery-Saint-Martin, la Celle-sur-Morin, Chalautre-la-Grande, Chalifert, Chambry, Chessy, Congis-sur-Thérouanne, Coupvray, Dammarie-les-Lys, Dampmart, Esbly, Etrepilly, Faremoutiers, Gesvres-le-Chapitre, Guérard, Lechelle, Louan-Villegruis-Fontaine, Magny-le-Hongre, Marcilly, Montévrain, Monthyon, Mouroux, Noisy-sur-École, Penchard, Pommeuse, La Rochette, Rouilly, Saint Augustin, Saint Brice, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Soupplets, Souppes-sur-Loing, Trocy-en-Multien, Varreddes, Le Vaudoué, Voulton) vont faire l'objet d'une étude de piquetage simplifié.

La Structure intercommunale souhaitant que l'étude de piquetage réalisée sur son territoire ou partie de son territoire, le soit de manière fine et approfondie et pas seulement de manière simplifiée, sollicite le Département afin que le titulaire du marché effectue une étude de piquetage fin, dans le cadre de la prestation à bons de commande, conformément à l'article 5 du marché précité.

S'agissant d'une prestation plus particulièrement réalisée dans l'intérêt de la structure intercommunale, les parties se sont rapprochées afin de prévoir les modalités financières correspondantes.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de réalisation et de paiement de l'étude de piquetage fin réalisée dans l'intérêt de la Structure intercommunale par le Département.

Article 2 - CONDITIONS DE FINANCEMENT

Le Département a notifié le 27 mars 2009 au groupement R&C / Qu@trec, le marché n°2009-DDT-0001 portant sur une étude de piquetage – lot n°2 dans les cond itions citées en préambule.

La Structure intercommunale, composée de quatorze communes: Barbey, Cannes-Ecluse, Courcelles-en-Bassée, Esmans, Forges, La Brosse-Montceaux, La Grande-Paroisse, Laval-en-Brie, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Montereau-Fault-Yonne, Saint Germain-Laval, Salins, Varennes-sur-Seine souhaite approfondir et obtenir une étude de piquetage fin sur tout son territoire.

Toutefois, la commune de Montereau-Fault-Yonne, fait déjà l'objet d'une étude piquetage fin dans le cadre de la prestation forfaitaire du marché. Aussi, la Structure intercommunale sollicite-t-elle par la présente, le Département afin qu'une étude de piquetage fin soit réalisée sur le territoire des communes de Barbey, Cannes-Ecluse, Courcelles-en-Bassée, Esmans, Forges, La Brosse-Montceaux, La Grande-Paroisse, Laval-en-Brie, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Saint Germain-Laval, Salins, Varennes-sur-Seine

Le Département s'engage alors à délivrer au titulaire du marché décrit ci-dessus, un bon de commande en application des stipulations du marché.

Le coût de cette étude de piquetage fin sur le territoire des communes de Barbey, Cannes-Ecluse, Courcelles-en-Bassée, Esmans, Forges, La Brosse-Montceaux, La Grande-Paroisse, Laval-en-Brie, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Saint Germain-Laval, Salins, Varennes-sur-Seine s'élèvera à 11.600 € H.T., soit 13.873,60 € T.T.C.

La participation financière émanant de la Région Ile-de-France à hauteur de 3.862,80 € viendra en déduction du montant T.T.C. de la facture.

L'étude correspondante sera adressée au Département selon les procédures prévues dans le marché. Lorsque l'étude aura été effectuée et réceptionnée, le Département acquittera la facture correspondante.

Il adressera alors :

- un appel de fonds (annexe 1) à la Structure intercommunale correspondant au montant de la facture, duquel il aura soustrait la participation de la Région Ile-de-France. Cet appel de fonds devra être accompagné des pièces justificatives suivantes :
 - la délibération n°....... du 26 novembre 2010 du Dépa rtement de Seine-et-Marne,
 - la délibération du 28 juin 2010 du Conseil de communauté de communes,
 - la délibération n°CP 08-474 du 22 mai 2008 du Cons eil régional d'Ile-de-France,
 - la présente convention datée et signée par les parties, relative aux conditions de financement de l'étude de piquetage fin sur le territoire de la Communauté de communes des Deux Fleuves,
 - la facture n° du réglée le et dont le paiement est attesté par le Payeur départemental.

Le Département procède à la liquidation de la recette correspondante. L'appel de fonds a pour but de prévenir la Structure intercommunale qu'un titre de paiement va lui être adressé par le Payeur départemental.

Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE INTERCOMMUNALE

La Communauté de communes des Deux Fleuves s'engage par la présente à régler au Payeur départemental le montant du titre de recette correspondant à l'appel de fonds émis par le Département.

Le paiement s'effectuera en une fois à l'ordre du compte ouvert au nom du Département :

Sous le numéro C770 0000000

Nom de la banque : Banque de France - Code banque 30001 - Code guichet 00525

Article 4 - DURÉE

La présente convention expirera à l'issue du règlement du titre de paiement par la Structure intercommunale au Payeur départemental.

Article 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION -

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant préalablement soumis pour approbation à l'Assemblée départementale de Seine-et-Marne et à l'Assemblée délibérante de la Structure intercommunale.

Article 6 - ÉLECTION DE DOMICILE - LITIGES

Les parties font élection de domicile chacune à l'adresse mentionnée en début du contrat.

Toutefois, les litiges pouvant naître de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve le Département.

Article 7 - DROITS D'UTILISATION - COMMUNICATION

L'étude visée à la présente convention est soumise aux dispositions de l'option A (articles A20 à A27.4) du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles. A ce titre, le Département autorise la Communauté de communes des Deux Fleuves, pour une durée de quinze ans à compter de la signature de la présente convention, à disposer des droits dont il dispose au titre de ces dispositions et du marché qui y est soumis.

Chacune des parties à la présente s'engage à faire mention du financement de l'autre partie, à l'occasion de toute utilisation autre que purement interne des résultats de l'étude.

A le

Pour le Département

Pour la Structure intercommunale

Le Président Vincent ÉBLÉ Le Président Yves JEGO

Annexe



Appel de fonds à la Communauté de communes des Deux Fleuves

Délibération n°............ du 26 novembre 2010 Convention relative aux conditions de financement de l'étude de piquetage fin sur le territoire de la Communauté de communes des Deux Fleuves

Libellé	Montant H.T.	T.V.A. 19,6 %	Montant T.T.C.
Facture n° du	11.600,00€	2.273,60 €	13.873,60 €
réglée le, attestée par			
le payeur départemental			
Participation de la Région Ile-de-			3.862,80 €
France à déduire			
Appel de fonds			10.010,80 €
Soit dix mille dix euros quatre vingt cents			

A Melun, le.....

<u>Pièces justificatives</u>:

- délibération du Département n°...... du 26 novemb re 2010,
- délibération du Conseil de communautés de communes du 28 juin 2010,
- convention datée et signée relative aux conditions de financement de l'étude de piquetage fin sur le territoire de la Communauté de communes des Deux Fleuves.
- facture n° du attestée par le p ayeur départemental